



03048533

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Dinant
le 17 juin 2003.

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique

n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique

n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale

n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des Sociétés

n°

☐ Registre des sociétés agricoles

n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

« S.P.R.L. RHAINOTTE »

3. Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

Rue Bois-Saint-Paul, 1 à Achet, commune de Hamois

5. Registre de commerce (siège, tribunal + n°)

Dinant 13.923

6. Numéro de TVA ou numéro Registre National
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

417.855.214

7. Objet de l'acte

Modification de la dénomination sociale, de l'objet social et des statuts.

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans rature ni correction; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Jean-Pierre MISSION de résidence à Ciney, soussigné, le quatre avril deux mille trois, enregistré à Ciney, le neuf avril suivant, volume 469, folio 35, case 03, trois rôles, un renvoi, aux droits de vingt-cinq euros, signé « Y. BEURLET »,

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes :

1) Modification de la dénomination sociale en y supprimant le terme « S.P.R.L. » de façon à ce qu'elle devienne simplement « RHAINOTTE ».

2) Modification de l'objet social en l'étendant à toutes opérations foncières et immobilières quelconques.

3) Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

4) Modification des statuts afin de les conformer aux résolutions qui précèdent, au passage à l'euro et au Code des Sociétés. Notamment, modification de l'article 3 en insérant le paragraphe suivant après le deuxième paragraphe :

« La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule soit par ou avec autrui, pour son

Grandeur minimum du caractère à respecter:

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation . *

Numéro du compte : *

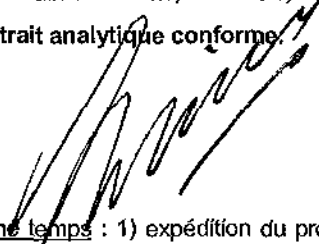
Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'un page

compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations foncières et immobilières quelconques. Elle peut notamment vendre, acheter, échanger, construire, faire construire, louer, affermer, exploiter, mettre en valeur, lotir, morceler tous biens immobiliers. Elle peut donc effectuer toutes opérations généralement quelconques relatives à tous immeubles

« La société peut encore, pour la réalisation de son objet, obtenir, acquérir, reprendre, exploiter, céder, construire, louer, vendre et échanger toutes propriétés mobilières et tous établissements, matériels, et installations. »

Pour extrait analytique conforme.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'B. B.', written over the text 'Pour extrait analytique conforme.'

Déposés en même temps : 1) expédition du procès-verbal avec son annexe étant le rapport du gérant sur la modification de l'objet social accompagné de l'état actif et passif, 2) coordination des statuts.